



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de soins palliatifs

Question écrite n° 20044

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les problèmes d'actualité soulevés par certains cas particuliers d'euthanasie relevés ces dernières semaines. Ils mettent en lumière la nécessité de prévoir de meilleures conditions d'accompagnement médicalisé des malades en fin de vie, soit dans des établissements spécialisés, soit même lorsque cela est possible, au domicile du malade. Or actuellement, les moyens sont nettement insuffisants, tant en investissement en matériels que pour la formation spécifique des personnels appelés à cette délicate fonction d'assurer la meilleure qualité à ces derniers jours de la vie d'un être humain. Il lui demande quelles sont ses intentions dans le but d'améliorer les soins palliatifs, sans passer nécessairement par le vote d'une loi.

Texte de la réponse

Pour répondre à la volonté exprimée par nos concitoyens de mourir dans la dignité, des mesures visant à la prise en charge des mourants et de leurs proches ont été impulsées par les pouvoirs publics depuis environ une décennie. Cinquante unités de soins palliatifs et une soixantaine d'équipes mobiles ont été créées. Des réseaux de soins palliatifs se sont constitués, des diplômes universitaires sont apparus, la formation initiale des infirmiers a été renforcée, des formations médicales continues ont été mises en place. Mais cet effort est insuffisant et doit être poursuivi avec notamment pour objectif de réduire les inégalités existantes en matière d'offre de soins d'accompagnement et de renforcer le nombre des équipes afin d'assurer la continuité de la prise en charge entre le domicile et l'établissement de santé. En outre un plan triennal de lutte contre la douleur a été mis en place par le secrétaire d'Etat à la santé qui doit permettre à tous les malades de recevoir les soins dans les conditions qu'ils sont en droit d'attendre. Ce plan d'action de lutte contre la douleur concerne tous les malades y compris les malades en fin de vie. Pour ce qui est des professionnels de santé, le code de déontologie médicale impose aux médecins de prodiguer les soins qui ont obtenu le consentement du malade, d'éviter toute obstination déraisonnable dans la thérapeutique, de soulager la souffrance, d'accompagner le malade jusqu'à ses derniers instants, et d'assurer la qualité de la vie qui prend fin.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20044

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5522

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6736